

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV282 - 14 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015247-0013 - arrêté n° 2015-DT75-101 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES ATELIERS AGNES BOSSART-RALLION

AURORE" à PARIS géré par l'association "ANNE-MARIE RALLION"

2015238-0044 - arrêté n° 2015-DT75-89 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES CERISIERS" à PARIS géré par l'association "APAJ PARIS"

2015247-0014 - arrêté n° 2015-DT75-100 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "André BUSQUET" à PARIS géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

2015238-0045 - arrêté n° 2015-DT75-90 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES ATELIERS DE LA COOPERATION" à PARIS géré par l'association "LA COOPERATION FEMININE"

2015238-0046 - arrêté n° 2015-DT75-97portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "JEAN MOULIN" à PARIS géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

2015238-0047 - arrêté n° 2015-DT75-96 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "MAURICE PILOT" à PARIS géré par l'association ANRH

2015243-0026 - arrêté n° 2015-DT75-99 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ANAIS" à PARIS géré par l'association ANAIS

2015244-0144 - arrêté n° 2015-DT75-108 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BANQUE DE FRANCE" à PARIS géré par l'ADCART

2015238-0048 - arrêté n° 2015-DT75-93 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BASTILLE" à PARIS géré par l'association SPASM

2015273-0042 - arrêté n° 2015-DT75-121 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ELAN RETROUVE" à PARIS géré par l'association ELAN RETROUVE

2015244-0145 - arrêté n° 2015-DT75-109 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "JULES ET MARCELLE LEVY" à PARIS géré par l'OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS

2015236-0023 - arrêté n° 2015-DT75-86 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LA BIEVRE" à PARIS géré par l'association GERRMM

2015238-0049 - arrêté n° 2015-DT75-91 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LE COLIBRI" à PARIS géré par l'association OEUVRE FARLET

2015236-0024 - arrêté n° 2015-DT75-88 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES COLOMBAGES" à PARIS géré par l'association AFG AUTISME

2015243-0027 - arrêté n° 2015-DT75-113 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "PERE LACHAISE" à PARIS géré par l'association CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL

2015244-0146 - arrêté n° 2015-DT75-112 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "VIALA" à PARIS géré par l'association ADCAT

2015247-0015 - arrêté n° 2015-DT75-102 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BERTHIER" à PARIS géré par l'association "CAMP Bernard Lafay"

2015287-0001 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 11 rue Paul Fort à PARIS 14ème



Acte n° 2015247-0013

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-101 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES ATELIERS AGNES BOSSART-RALLION AURORE" à PARIS géré par l'association "ANNE-MARIE RALLION"



Vu

Vu

Vu

Vu

ARRETE N°2015-DT75 - 101 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« LES ATELIERS AGNES BOSSART-RALLION » - 75 080 031 0 A PARIS GERE PAR

L'ASSOCIATION « ANNE-MARIE RALLION » - 75 007 209 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté préfectoral n°2007-5-1 du 20 février 2007 autorisant l'extension de 98 à 101 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion », sis 57, rue Riquet — 75019 Paris (n° FINESS : 75 080 031 0) et géré par l'association « Anne-Marie Rallion » ;

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement :

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

ARRETE

ARTICLE 1ER

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 341
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	853 244
Dépenses	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	211 514
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses	1 239 100
	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 168 900
	- dont CNR (B)	0
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 200
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	0
	TOTAL Recettes	1 239 100

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 101 places en 2015

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 168 900 €.

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0) s'élève à 1 168 900 €.
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 97 408,33 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Anne-Marie Rallion » et à l'établissement l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0).

FAITA PARIS, LE 14 SEP. 2015

onsahla du Pôle

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

Laure LE COAT

Médico-social

La Resp



Acte n° 2015238-0044

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-89 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES CERISIERS" à PARIS géré par l'association "APAJ PARIS"



Vu

Vυ

Vu

Vυ

ARRETE N°2015-DT75-89 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015

de L'ESAT « LES CERISIERS » - 75 080 449 4 A PARIS GERE PAR

L'Association « APAJH Paris » - 75 000 258 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté préfectoral n°2011-25 du 15 février 2011 autorisant l'extension de 70 à 85 places de l'établissement et service d'aide par le travail « APAJH les cerisiers », sis 57, rue du Pré Saint-Gervais – 75019 Paris (n° FINESS : 75 080 449 4) et géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH Paris) » ;

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds ;

Considérant

l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 682
4	- dont CNR	0
8	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	661 543
Dépenses	- dont CNR	6 101
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	399 073
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	0
	AAUGO 10 AO TOTAL Dépenses	1 196 298
	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 082 613
	- dont CNR (B)	6 101
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 496
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 255
	Reprise d'excédents (D)	39 934
	TOTAL Recettes	1 196 298

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 85 places en 2015 ;
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 6 101 € ;
- de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de 39 934 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 116 446 €.

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4) s'élève à 1 082 613 €.
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 90 217,75 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « La Coopération Féminine » et à l'établissement l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4).

FAITA PARIS, LE 2 6 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

> La Responsable du Pôle Médico-social

> > Laure LE COAT

e fantication est calculae en tenant-comptad'une capa**cité installée qu-**85 places de l'attribution de crédits non reconstrude la repitee de résultat 20 is enu-30 934 0.

La basa parenno reconductible 2015 est force

Four l'exercice publiétaire 2015, la dutetre « Les Carriers » (75-080-449-4) s'élave a une

La fraction forfail**aire ma**nsuelle finances de Right Para et 214-168 a Right Poud Code de rins au deuxième de la détairen globale de lins sinatement des crédits correspondants es de la

mannality at 18 Monytee St.

Les recours dingés rophire le présent et à l'abunci linterrégional de la Tamination de les Paleires de les Paleires Royal Services de la Santial de les republications de les republications de la confidence de l

Europpiese que dispositions de carlon Monace. 16 au 2000 e 20 de présent néété en contrat à second de Présent néété en contrateur de Présent de

This can promoted de Parez est total de la Coepa en la

2 S AUUT 2015

don to the sugar

TA:



Acte n° 2015247-0014

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-100 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "André BUSQUET" à PARIS géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)



ARRETE N°2015-DT75 -100 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015

de L'ESAT « André BUSQUET » - 75 083 200 8 a Paris GERE PAR

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapes (APAJH) – 75 000 258 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des

Familles;

Vu

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail

publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services

d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en

qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le

Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-263-3 du 20 septembre 2006 autorisant l'extension de 65 à 67 places de l'établissement et service d'aide par le travail « André Busquet » sis 15, allée Darius Milhaud – 75019 Paris (n° FINESS : 75 083 200 8) et géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés

(APAJH) comité département de Paris »;

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement :

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 21 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8) sont autorisées comme suit :

12. 12.11	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 341
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 858
Dépenses	- dont CNR	6 101
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 785
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	28 840
	TOTAL Dépenses	904 824
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (A)	854 743
	- dont CNR (B)	6 101
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 576
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 505
	Reprise d'excédents (D)	0
	TOTAL Recettes	904 824

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 67 places en 2015 ;
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 6 101 €;
- de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de 28 840 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 819 802 €.

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8) s'élève à 854 743 €.
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 71 228,58 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) comité département de Paris et à l'établissement l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8).

FAITA PARIS, LE 0 4 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

Laure LE COAT

La Responsable du Pôle



Acte n° 2015238-0045

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-90 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES ATELIERS DE LA COOPERATION" à PARIS géré par l'association "LA COOPERATION FEMININE"



Vu

Vu

Vυ

Vυ

ARRETE N°2015-DT75-90 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015

DE L'ESAT « LES ATELIERS DE LA COOPERATION » - 75 083 213 1 A PARIS GERE PAR

L'Association « La Cooperation Feminine » - 75 083 212 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté préfectoral n°2007-311-3 du 07 novembre 2007 autorisant l'extension de 62 à 67 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers de la Coopération » sis 13, rue Georges Auric – 75019 Paris (n° FINESS : 75 083 213 1) et géré par l'association « La Coopération Féminine » ;

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant

que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds ;

Considérant

l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
	Groupe I	Neg .
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 127
	- dont CNR	0
	Groupe II	000 557
	Dépenses afférentes au personnel	626 557
Dépenses	- dont CNR	Y 1.23 O
	Groupe III	0.45.000
	Dépenses afférentes à la structure	245 992
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	38 967
	TOTAL Dépenses	1 003 643
	Groupe I	951 671
	Produits de la tarification (A)	
	- dont CNR (B)	0
Recettes	Groupe II	F4 070
	Autres produits relatifs à l'exploitation	51 972
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	0
	TOTAL Recettes	1 003 643

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 67 places en 2015 ;

- de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de 38 967 € La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 912 704 €.

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1) s'élève à 951 671 €.
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 79 305,92 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « La Coopération Féminine » et à l'établissement l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1).

FAITA PARIS, LE 2 6 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

> La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

La tarification est calculée en tanant comple d'une capacité installée de 67 nes de la remais de régulat 20 l'3 cont La base péranne reconductible 20 l'5 cer 5 ce

Pour l'exercice oudgétaire 2015, la di la « Les Audiers de la Coopération » (75 0m

La frection forfeitet mensusite finema. R 314 196 è R.314/119 du Code de l'es su dottalème de la dotation globale de la versement des dédits sotremondant de senires et de balancer.

Les recours dirigés contre le press

Palaire Royal Tar 00 PARIS CEDEX UT Committee de sa pipilication ou, pour incammer de sa notification.

La Dollèrue remodal de Parle est 1 c., sero replié la masquistion et la Cooleman. LESAT e Les Aleigns de la Cooperation.

e this it is

Att.



Acte n° 2015238-0046

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-97portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "JEAN MOULIN" à PARIS géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE



ARRETE N°2015-DT75-97 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« JEAN MOULIN » - 750 819 153 A PARIS GERE PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE- 750 719 312

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015;

l'arrêté n° 2001-1786 du 21 août 2001 autorisant l'extension de 35 à 45 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Jean Moulin », sis 40, avenue Jean Moulin – 75014 Paris - n° FINESS : 750 819 153, et géré par l'association « l'Entraide Universitaire » :

Vu

Vυ

Vυ

Vυ

Vυ

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Jean Moulin (750 819 153) pour l'exercice 2015;

Considérant

que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds,

Considérant

l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Jean Moulin (750 819 153) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Non déterminé
	- dont CNR	
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	Non déterminé
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	Non déterminé
	- dont CNR Reprise de déficits (C)	72 565
	TOTAL Dépenses	738 362
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	701 918
	- dont CNR (B)	2 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 781
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	663
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes	738 362

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 45 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 2 000 €
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 72 565 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 627 353 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Jean Moulin (750 819 153) s'élève à **701 918 €**.
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 58 493,17 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Entraide Universitaire et à l'ESAT Jean Moulin (750 819 153).

FAIT A PARIS, LE 2 6 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

Laure LE COAT

La Responsable du **Pôle** Mé¢ico-social AND THE BY



Acte n° 2015238-0047

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-96 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "MAURICE PILOT" à PARIS géré par l'association ANRH



ARRETE N°2015-DT75-96 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 PREVU AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ESAT

« MAURICE PILOD » - 750 801 672 GERE PAR L'ASSOCIATION ANRH – 750 710 451

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 :

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés :

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'lle de France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté préfectoral n° 2006-118-5 du 28 avril 2006 autorisant l'extension de 86 à 94 places de l'ESAT « Maurice Pilod », sis 17, Impasse Truillot – 75011 Paris, n° FINESS : 750 801 672, et géré par l'association pour la réhabilitation professionnelle par le travail protégé (A.N.R.H.) :

Vu

Vυ

Vu

Vυ

Vυ

Vυ

Vυ

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement

Vu

le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 24 mars 2010 entre l'ANHR et la DASS de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Maurice Pilod (750 801 672) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Non déterminé
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	Non déterminé
DEPENSES	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	Non déterminé
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	in the last
	TOTAL Dépenses	1 171 070
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 171 070
	- dont CNR (B)	o Mention
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes	1 171 070

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 94 places en 2015

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 171 070 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Maurice Pilod (750 801 672) s'élève à 1 171 070 €.
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 97 589,16 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 6

Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ANRH et à l'établissement l'ESAT Maurice Pilod (750 801 672).

FAIT A PARIS, LE

2 6 Aug. 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

En application des dispus fixés à l'article 2 de me Administratils de la Préfection des Commistratils de la Préfection de Ser positive à Lassociation de Ser préfection de Ser

TAILU BU arrata



Acte n° 2015243-0026

Signé le lundi 31 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-99 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ANAIS" à PARIS géré par l'association ANAIS



Vu

Vu

Vυ

Vu

ARRETE N°2015-DT75-99 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« ANAIS » - 750 830 242 A PARIS GERE PAR L'ASSOCIATION ANAIS – 610 000 754

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté préfectoral n° 97-2080 du 1er septembre 1997 autorisant l'extension de 40 à 45 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Anaïs », sis 34, rue Brunesseau – 75013 Paris, n° FINESS : 750 830 242, et géré par l'Association « Anaïs – Espoir et Vie » ;

Vυ

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Anais (750 830 242) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Anais (750 830 242) sont autorisées comme suit :

20,138	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
emismuopi or as o	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 245
	- dont CNR	-1 (41)
XUEDOR M	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 894
DEPENSES	- dont CNR	neger T
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 292
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	661 431
y semir e	Groupe I Produits de la tarification (A)	588 930
	- dont CNR (B)	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 320
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 048
	Reprise d'excédents (D)	42 133
	TOTAL Recettes	661 431

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 52 places en 2015

- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 42 133 € La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 631 063 €.

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Anais 750 830 242 s'élève à **588 930** .
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au dou ième de la dotation globale de financement et s'établit à 49 077,50 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale TITSS 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDE 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Anais et à l'établissement l'ESAT Anais 750 830 242 .

FAIT A PARIS, LE 3 1 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

Laure LE COAT

La Responsable du Pôle Médico-social



Acte n° 2015244-0144

Signé le mardi 01 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-108 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BANQUE DE FRANCE" à PARIS géré par l'ADCART



Vu

Vu

ARRETE N°2015-DT75-108 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« BANQUE DE FRANCE » - 750 800 120

A PARIS GERE PAR L'ADCART – 750 719 387

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

V υ	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1,
	L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu	la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
----	--

Vu	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux
	articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003
	relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de
	financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-
	sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des
	Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté préfectoral n° 82-68 du 9 février 1982 autorisant l'extension de 15 à 22 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Banque de France », sis 23, rue Radziwill – 75001 Paris, n° FINESS : 750 800 120, et géré par l'association pour le développement de centres d'adaptation et de réinsertion par

le travail (ADCART);

Vυ

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Banque de France (750 800 120) s pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris;

Considérant

l'absence de réponse;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Banque de France (750 800 120) sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
2016	Groupe I	3 641
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	ms)
	Groupe II	247 846
	Dépenses afférentes au personnel	\$1,165 <u></u>
DEPENSES	- dont CNR	
	Groupe III	29 128
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	6 896
CAELOR	TOTAL Dépenses	287 511
C IN THUS	Groupe I	287 511
	Produits de la tarification (A)	DEST
	- dont CNR (B)	THERE
	Groupe II	1.000-2
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	67)61
	Produits financiers et produits non encaissables	1000
	Reprise d'excédents (D)	11.90
	TOTAL Recettes	287 511

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 22 places en 2015

- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 6 896 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 280 615 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de L'ESAT BANQUE DE FRANCE (750 800 120) s'élève à 287 511 €;
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 23 959,25 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADCART et à l'établissement l'ESAT Banque de France (750 800 120).

FAIT A PARIS, LE 0 1 SEP. 2015

PAR DELEGATION, LE DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

> La Responsable du Pôle Médico-social

> > Laure LE COAT



Acte n° 2015238-0048

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-93 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BASTILLE" à PARIS géré par l'association SPASM



ARRETE N°2015-DT75-93 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« BASTILLE» - 750 804 437 A PARIS GERE PAR L'ASSOCIATION SPASM- 750 719 270

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles:

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015;

l'arrêté N°2012-DT75-21 portant abrogation de l'arrêté n°2008-325-3 du 20 novembre 2008 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Bastille », géré par l'association SPASM ;

Vu

Vυ

Vυ

Vυ

Vu

Vu

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement :

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Bastille (750 804 437) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris;

Considérant

La réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Bastille (750 804 437) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	230 140
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Sign (etc.)
	- dont CNR	Jan 3 U 1 G
	Groupe II	1 224 242
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	10 440
	Groupe III	218 248
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	å Dikinyin 1
	Reprise de déficits (C)	Green Store
	TOTAL Dépenses	T L
	Groupe I	1 628 083
	Produits de la tarification (A)	
	- dont CNR (B)	10 440
	Groupe II	44 527
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	J. 118 (E-7)
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	20
	TOTAL Recettes	1 672 630

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 125 places en 2015

- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 10 440 €

- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 20 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 617 663 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Bastille (750 804 437) s'élève à 1 628 083 €.
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 135 673,58 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SPASM et à l'établissement l'ESAT Bastille (750 804 437).

FAIT A PARIS, LE 2 6 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

Laure LE COAT

La Responsable du Pôle Mé¢ico-social Paur l'exarcies productions 2015 Expelle (750 S04 **427) s'ele**ve a 1 c7

La fraction forfalisie mensumis de RESTATION DE CORRECT SU douglement de la douglement passent de servicent de palement.

Les recours dirigins control le redischi Triboria) buscrispinnalide la Tardischi Parara Rossu (5:100 PARIS CEUE) complex de en opplication en ut ut complex de en opplication

the endicated was allegabled in

A distribution of the programme A

La Palegna tempolaria de Para constante de Para constante e secondario de PARA.

100 de de mogaest out

I Tay a make



Acte n° 2015273-0042

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-121 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ELAN RETROUVE" à PARIS géré par l'association ELAN RETROUVE



Vυ

Vυ

Vu

Vu

Vυ

ARRETE N°2015-DT75-121 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« ELAN RETROUVE » - 750 832 388

A PARIS GERE PAR L'ASSOCIATION ELAN RETROUVE- 750 721 391

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

V u	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1,
	L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté préfectoral n° 2015-259 du 25 août 2015 autorisant l'extension de 165 à 177 places de l'établissement et service d'aide par le travail « l'Elan Retrouvé », sis 20/26, Passage Trubert-Bellier – 75013 PARIS, n° FINESS : 750 832 388, et géré par l'association « l'Elan retrouvé » ;

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au

titre du fonctionnement ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Elan Retrouvé (750 832 388) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant

La réponse à la procédure contradictoire en date du 20 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association :

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Elan Retrouvé (750 832 388) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 690
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 488 074
DEPENSES	- dont CNR	Delite (
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	565 002
	- dont CNR	25 027
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	2 365 766
	Groupe I Produits de la tarification (A)	2 243 650
	- dont CNR (B)	25 027
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	13 616
	TOTAL Recettes	2 365 766

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 177 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 25 027 €
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 13 616 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 2 232 239 €.

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Elan Retrouvé (750 832 388) s'élève à 2 243 650 €;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 186 970,83 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Elan Retrouvé et à l'établissement l'ESAT Elan Retrouvé (750 832 388).

FAIT A PARIS, LE 3 0 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

> Délégué Territorial Adjoint de Parls Denis LÉONE

Tue 12 Teacher and the second and th

tion applications and depositions are trained and

A grand state of the state of t

LAMER OF CONTRACT OF STATE OF CONTRACT OF

Prog Valent



Acte n° 2015244-0145

Signé le mardi 01 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-109 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "JULES ET MARCELLE LEVY" à PARIS géré par l'OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS



Vu

Vu

Vu

Vυ

ARRETE N°2015-DT75-109 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« JULES ET MARCELLE LEVY » - 750 830 671 A PARIS GERE PAR L'ŒUVRE SECOURS AUX ENFANTS – 750 000 127

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté préfectoral n° 2008-325-2 du 20 novembre 2008 autorisant l'extension de 50 à 65 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Jules et Marcelle Lévy », sis 3, rue Charles Baudelaire – 75012 Paris, n° FINESS : 750 830 671, et géré par l'association «Œuvre de secours aux enfants » ;

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au

titre du fonctionnement ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter L'ESAT JULES ET

MARCELLE LEVY (750 830 671) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant

l'absence de réponse ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Jules et Marcelle Levy (750 830 671) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
2016.	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 619
	- dont CNR	Grant Control
3 du 22 di	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 007
DEPENSES	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 288
	- dont CNR	1711577
	Reprise de déficits (C)	11 827
Pri 7 L Did I	TOTAL Dépenses	879 741
versitett g	Groupe I Produits de la tarification (A)	839 369
	- dont CNR (B)	7 79.74
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 372
	Reprise d'excédents (D)	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i
	TOTAL Recettes	879 741

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 65 places en 2015

- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 11 827 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 827 542 €.

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de L'ESAT JULES ET MARCELLE LEVY (750 830 671) s'élève à 839 369 €;
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 69 947,42 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Œuvre Secours aux Enfants et à l'établissement l'ESAT Jules et Marcelle Levy (750 830 671).

FAIT A PARIS, LE 1 SEP. 2015

PAR DELEGATION, LE DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

> La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT



Acte n° 2015236-0023

Signé le lundi 24 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-86 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LA BIEVRE" à PARIS géré par l'association GERRMM



ARRETE N°2015-DT75-86 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« LA BIEVRE » - 750 832 115 A PARIS GERE PAR L'ASSOCIATION GERRMM— 750 804 460

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté n°2012-216 du 19 décembre 2012 autorisant l'extension de 60 à 67 places de l'établissement et service d'aide par le travail « la Bièvre », sis 37/41, rue Louise Weiss – 75013 Paris, n° FINESS : 750 832 115, et géré par l'association « groupe d'étude et de recherche pour la réinsertion des malades mentaux (G.E.R.R.M.M.) »

VU

Vu

Vu

Vu

Vυ

Vu

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT La Bièvre (750 832 115) pour l'exercice 2015;

Considérant

que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds,

Considérant

l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT La Bièvre (750 832 115) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	Non détamainé
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Non déterminé
	- dont CNR	
	Groupe II	Niam aldiam int
	Dépenses afférentes au personnel	Non déterminé
DEPENSES	- dont CNR	
	Groupe III	N 177 1 7
	Dépenses afférentes à la structure	Non déterminé
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	1 203 535
	Groupe I	1 149 625
	Produits de la tarification (A)	
	- dont CNR (B)	70 000
	Groupe II	39 698
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	14 212
	TOTAL Recettes	1 203 535

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 67 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 70 000 €
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 14 212 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 093 837 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT La Bièvre (750 832 115) s'élève à **1 149 625 €**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 95 802,08 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association GERRMM et à l'établissement l'ESAT La Bièvre (750 832 115).

FAIT A PARIS, LE 2 4 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

> La Responsable du Pôle Médico-social

> > Laure LE COAT

Les recours dinges contre le pressité fobunal Internégatel de le Farificación Relate Reyel 75 100 PARIS OEDEX conflication ou pour les persennes au notification.

fives à l'article 9 de présent acer.
Administratific de la Polifecture de Par

Le Dötégud tenilonal de Paris est charsera natine i Le sociation CERRAM U.

La Responsable de l'éle

and the file the file



Acte n° 2015238-0049

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-91 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LE COLIBRI" à PARIS géré par l'association OEUVRE FARLET



ARRETE N°2015-DT75-91 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« LE COLIBRI » - 750 831 190 A PARIS GERE PAR L'ASSOCIATION ŒUVRE FALRET- 750 804 767

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté n° 2011-24 du 15 février 2011 autorisant l'extension de 50 à 56 places de l'établissement et service d'aide par le travail « le Colibri », sis 58 rue de Dessous des Berges – 75013 PARIS, n° FINESS : 750 831 190, et géré par l'association « Oeuvre Falret » ;

VU

Vυ

Vυ

Vυ

Vυ

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Le Colibri

(750 831 190) pour l'exercice 2015;

Vυ

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du Considérant 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Le Colibri (750 831 190) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	31 816
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	DEPTH 1
	- dont CNR	CORTAG
	Groupe II	494 166
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	3 885
	Groupe III	224 787
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	27 500
	Reprise de déficits (C)	71 606
	TOTAL Dépenses	822 375
	Groupe I	815 401
	Produits de la tarification (A)	
	- dont CNR (B)	31 385
	Groupe II	650
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	6 324
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes	822 375

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 56 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 31 385 €
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 71 606 € La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 712 410 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Le Colibri (750 831 190) s'élève à 815 401 €.
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 67 950,08 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Œuvre Falret et à l'établissement l'ESAT Le Colibri (750 831 190).

FAIT A PARIS, LE 2 6 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

> La Responsable du Pôle Médico-social

> > Laure LE COAT

Pour l'exercice bu**dgéte**ris 2015 et « Le Collon (750 631 1<mark>90)</mark> s'elove « 5 1

ca reaction for events managed control of the Code of

Les recours cingés contre le prior l'abunal Interregional de la l'arribueu Palais Royal 15160 PARIS CEDENT compiler de sa cubilication ou pour compiler de sa cubilication ou pour compiler de sa cubilication.

lalas à l'antele 2 du présent auc. Administratifs de la Préfecture de l'ai

Le Délégué remi**diahité, Pa**na est m sera notifie di Sa**sopiation** Cauvo e 1750-881 180

2 \$ 4000 gr

da a se esta de la como de la com



Acte n° 2015236-0024

Signé le lundi 24 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-88 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES COLOMBAGES" à PARIS géré par l'association AFG AUTISME



ARRETE N°2015-DT75-88 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« LES COLOMBAGES » - 750 832 370 A PARIS GERE PAR L'ASSOCIATION AFG AUTISME – 750 832 362

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015;

l'arrêté préfectoral n° 2007-15-1 du 15 janvier 2007 autorisant l'extension de 30 à 40 places de l'établissement et service d'aide par le travail « CAPA - les colombages », sis hôpital Broussais - pavillon Leriche - 96 bis rue Didot 75014 Paris, n° FINESS : 750 832 370, et géré par l'association « autisme avenir » ;

Vυ

Vυ

Vu

Vυ

Vυ

VU

Vυ

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Colombages (750 832 370) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les Colombages (750 832 370) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	70 839
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	skema'i
	- dont CNR	(SECTION)
	Groupe II	386 666
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	20 124
	Groupe III	154 790
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	9 387
	Reprise de déficits (C)	28 874
	TOTAL Dépenses	641 169
	Groupe I	619 704
	Produits de la tarification (A)	
	- dont CNR (B)	29 511
	Groupe II	21 464
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	1 William 1
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	B.16-0
	TOTAL Recettes	641 169

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 40 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 29 511 €
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 28 874 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 561 319 €.

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Les Colombages (750 832 370) s'élève à **619 704 €.**

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 51 642 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.

Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association AFG Autisme et à l'établissement l'ESAT Les Colombages (750 832 370).

FAIT A PARIS, LE 2 4 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

> La Responsable du Pôle Médico social

> > Laure LE COAT

La riaction forfactine mensorale tinance in RATA 196 de RESTART 10 du Come de la contentación poende esta versement des ordifica correspondente de services et de paleiment.

Les recours dingés contre le processification de la ministration de la Taministration de la Taministration de la ministration de la ministration.

En application des dispositions de l'acti lores le l'article 2 viul précent procis « Adrendematic de la Préfecture de Patin

sana notité a l'association APO Auteu Colombaves (710 882-870)

2 + 500 2015



Acte n° 2015243-0027

Signé le lundi 31 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-113 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "PERE LACHAISE" à PARIS géré par l'association CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL



ARRETE N°2015-DT75-113 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT « PERE LACHAISE » - 750 832 297

A PARIS GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL 750 804 445

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté préfectoral n° 2007-81-2 du 22 mars 2007 autorisant l'extension de 97 à 100 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Père Lachaise », sis 33, boulevard de Ménilmontant – 75011 Paris, n° FINESS : 750 832 297, et géré par l'association Centres Pierre et Louis Dumonteil ;

Vυ

Vυ

Vυ

Vυ

Vυ

Vυ

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement :

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Père Lachaise (750 832 297) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant

l'absence de réponse ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Père Lachaise (750 832 297) sont autorisées comme suit :

Mu an an	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 817
	- dont CNR	W bk
	Groupe II	850 690
_ 000 000 000	Dépenses afférentes au personnel	71111
DEPENSES	- dont CNR	9 100
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	323 023
	- dont CNR	20 000
	Reprise de déficits (C)	ano il
	TOTAL Dépenses	1 355 530
(in the first of t	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 301 299
	- dont CNR (B)	29 100
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 500
	Reprise d'excédents (D)	6 731
	TOTAL Recettes	1 355 530

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 100 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 29 100 €
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 6 731 € La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 278 930 €.

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Père Lachaise (750 832 297) s'élève à 1 301 299 €.
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 108 441,58 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Centres Pierre et Louise Dumonteil et à l'établissement l'ESAT Père Lachaise (750 832 297).

FAIT A PARIS, LE 3 1 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

Nic.

Laure LE COAT

La Pespohentie du Pôle

CO-อเมติสะ



Acte n° 2015244-0146

Signé le mardi 01 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-112 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "VIALA" à PARIS géré par l'association ADCAT



Vu

Vu

Vu

Vυ

ARRETE N°2015-DT75-112 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« VIALA » - 750 712 549 A PARIS GERE PAR L'ASSOCIATION ADCAT – 750 001 307

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

V U	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1,
	L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
V υ	la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés;

l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

l'arrêté n°2004-300-1 du 26 octobre 2004 autorisant la capacité à 41 places de l'établissement et service d'aide par le travail Viala ;

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Viala (750 712 549) pour l'exercice 2015;

Considérant

que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds,

Considérant

l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Viala (750 712 549) sont autorisées comme suit :

190 al 200	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
903-1010 et	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Non déterminé
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	Non déterminé
DEPENSES	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	Non déterminé
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	114 522
	TOTAL Dépenses	649 917
	Groupe I Produits de la tarification (A)	649 917
	- dont CNR (B)	ti.
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	ij
	TOTAL Recettes	649 917

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 41 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 114 522 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 535 395 €.

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Viala (750 712 549) s'élève à **649 917 €.**
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **54 159,75** €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ADCAT et à l'établissement l'ESAT Viala (750 712 549).

FAIT A PARIS, LE 0 1 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle Méd co-social

Laure LE COAT



Acte n° 2015247-0015

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-102 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BERTHIER" à PARIS géré par l'association "CAMP Bernard Lafay"



Vu

ARRETE N°2015-DT75 - 102 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015

DE L'ESAT « BERTHIER » - 75 071 240 8 A PARIS GERE PAR

L'Association « CAMP Bernard Lafay » - 75 072 078 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

V u	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1,
	L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 :

V υ	la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
• 0	ia iorii zora rooa da zo accombic zora de inidioco podi zoro,

V U	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux
	articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003
	relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de
	financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-
	sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des
	Familles ;

l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris
en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives
aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail
publics et privés ;

V U	l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015
	fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code
	de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services
	d'aide par le travail publics et privés ;

le	e décret du 1 ^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en
•	ualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

V U	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le
	Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-79-15 du 20 mars 2007 autorisant l'extension de 115 à 151 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Berthier », sis 7, avenue de la Porte de Clichy – 75017 Paris (n° FINESS : 75 071 240 8) et géré par l'association - centre d'action médico-pédagogique CAMP Bernard Lafay » ;

le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 490
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 379 840
Dépenses	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	272 517
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	84 941
	TOTAL Dépenses	1 991 788
	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 907 448
	- dont CNR (B)	0
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 340
	Reprise d'excédents (D)	0
	TOTAL Recettes	1 991 788

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 151 places en 2015 ;
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 84 941 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 822 507 €.

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8) s'élève à 1 907 448 €.
- ARTICLE 3

 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 158 954 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4

 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « CAMP Bernard Lafay » et à l'établissement l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8).

FAITA PARIS, LE 0 4 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué Territorial de Paris

Laure LE COAT

La Resnânsable du Pôle



Acte n° 2015287-0001

Signé le mercredi 14 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 11 rue Paul Fort à PARIS 14ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'île-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier nº: 14030158

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé <u>bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite</u> de l'immeuble sis **11 rue Paul Fort à PARIS 14**^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-2, 32, 51, 119 et 121;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 octobre 2015, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement occupé par Monsieur Georges KOTLYAR, propriété de Monsieur et Madame DE LA TEYSSONNIERE, domiciliés 300 chemin de la Bonnehoun à SAINT-MARTIN-DE-HINX (40390) et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet BREFICO, domicílié 50 rue du Châteaudun à PARIS 9^{ème} situé <u>bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite</u> de l'immeuble sis 11 rue Paul Fort à PARIS 14^{ème};

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 octobre 2015 susvisé que le compteur électrique privatif est relié au coffret de branchement individuel des parties communes au moyen d'une ligne volante, non protégée sous goulottes ;

Considérant que cette situation présente un risque d'électrocution ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 octobre 2015, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur et Madame DE LA TEYSSONNIERE, domiciliés 300 chemin de la Bonnehoun à SAINT-MARTIN-DE-HINX (40390), de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 11 rue Paul Fort à PARIS 14ème:

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes :
 - assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants,
 - prendre toutes les dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout autre organisme reconnu par les autorités publiques,
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'île de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame DE LA TEYSSONNIERE, en qualité de propriétaires.

Fait à Paris, le 11 4 0CT. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

et par délégation, le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris Denis LÉONE